

HÔTEL DE VILLE

Service Culturel
N° tél : 01 69 49 93 93
N/Réf : NDA/GB

DECISION N° 2010/77**OBJET : Assistance juridique de la ville d'Yerres à la création d'un fonds de dotation**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L. 1222,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 1222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'adjoint au Maire à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption, et les délibérations du conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin et 17 décembre 2009, complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres souhaite s'assurer une assistance juridique pour la création d'un fonds de dotation en lien avec le développement culturel et touristique de la Propriété Caillebotte,

CONSIDERANT que la Société Médiéval est titulaire du marché n° 05/2010 du 08/03/2010 pour l'étude de définition et de programmation du développement culturel et touristique de la Propriété Caillebotte, et qu'elle dispose d'une bonne connaissance du territoire et de la stratégie culturelle de la commune,

DECIDE

De signer avec la Société MEDIEVAL un contrat d'assistance juridique de la Ville d'Yerres à la création d'un fonds de dotation.

Fait à Yerres, le 12 mai 2010

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

